

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	11	13

6-2711/2023

Date de la convocation

21 novembre 2023

Date d'affichage

21 novembre 2023

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON  
SEANCE DU 27 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

**Présents :** MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES Mmes Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE.

**Absente :** Mme Stéphanie RELEA.

**Excusés :** Mmes Pascale BESTI (ayant donné procuration à M. Alain KOMPANITCHENKO), Elisabeth POUTS (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Frédéric CATHALOGNE.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick CHAUVIN

**Objet : Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables – lancement de la concertation**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

**La commune de Gabaston se distingue des autres communes du Département des Pyrénées-Atlantiques par le nombre et la puissance des installations photovoltaïques présentes sur le territoire. En 2022, 32 installations photovoltaïques produisaient 62% de la consommation électrique de la commune soit 1522 Mwh d'électricité (source Enedis). Également, la commune est elle-même engagée dans un projet de centrale solaire au sol, lieu-dit chemin de Capbat pour une puissance de 3 MWc (3845 Mwh/an). Ce projet devrait se concrétiser en 2026.**

**Dans ce contexte, il semble pertinent que la commune puisse définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, ce qui représente un plus pour les futurs projets développés dans ces secteurs (instruction facilitée des projets ; bonus éventuels sur les tarifs de rachat par exemple).**

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard fin 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 4 décembre 2023 au 16 décembre 2023,
- d'informer le public sur le site internet de la commune, par voie de presse et par mail pour les administrés qui ont communiqué leurs coordonnées,
- d'assurer une permanence le samedi 16 décembre 2023 de 10 h à 12 h.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 4 décembre 2023 au 16 décembre 2023,
- d'informer le public sur le site internet de la commune, par voie de presse et par mail pour les administrés qui ont communiqué leurs coordonnées,
- d'assurer une permanence le samedi 16 décembre 2023 de 10 h à 12 h.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

